LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-138_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BLAY Jean-Claude.**

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 138/2026

Approbation du procès verbal de séance

Séance du mardi 2 juin 2026

Vu le procès verbal de séance du mardi 2 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du mardi 2 juin 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 28.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-139_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BLAY Jean-Claude.**

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°139/2026

GOUVERNANCE

Approbation du règlement intérieur de l'EPCI

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8

Vu l'installation du conseil communautaire le 9 avril 2026,

Le Président précise que le règlement intérieur de la communauté de communes doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante et précise notamment les modalités d'organisation des séances, les conditions de présentation des délibérations ainsi que les règles relatives aux droits des élus.

Son adoption constitue donc une obligation légale et permet de définir, dès le début du mandat, un cadre clair et partagé pour le fonctionnement du conseil communautaire.

Considérant le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation.

Considérant que ce projet n'appelle pas d'observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **adopte le règlement intérieur du conseil communautaire tel que joint en annexe.**
- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 28.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-140_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.
Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 140/2026

GOUVERNANCE

Représentant Commission Consultative Paritaire Territoire Energie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lot et Tolzac;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L.2224-37-1 du CGCT, le Syndicat a créé la Commission consultative paritaire comprenant tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Département.

Considérant que l'action de cette commission doit permettre de mieux réguler les capacités d'action de maitrise de la demande d'énergie et de gestion des réseaux de distribution, de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Cette commission est aussi un lieu de partage d'expériences, d'échange et d'élaboration de projets communs.

Considérant que chaque EPCI doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette commission ;

Considérant l'appel à candidature fait par M. le Président ;

Considérant que sont candidats :

Délégué titulaire : M. MARTET Damien
Délégué suppléant : M. VIGNEAU Jean-Claude

Sur rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne, pour siéger à la Commission Consultative paritaire de l'Energie de TE 47 les personnes suivantes : Délégué titulaire : M. MARTET Damien
Délégué suppléant : M. VIGNEAU Jean-Claude

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 28.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-141_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°141/2026

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autorisation donnée au Président pour la signature d'un bail professionnel au profit d'un kinésithérapeute

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue du Foirail, parcelle cadastré 124 à Tombeboeuf ;
Considérant que les locaux « cabinet médical » d'une superficie de 70.32m² sont actuellement vacants ;
Considérant la demande formulée par M. GUERIN François en vue d'y exercer l'activité de masseur-kinésithérapeute ;
Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre l'installation de cette activité professionnelle ;
Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le Président à préparer et signer un bail professionnel à compter du 4 janvier 2027, avec M. GUERIN François pour un loyer mensuel de 500 € HT et hors charge. Le loyer sera indexé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à préparer et signer un bail professionnel avec M.GUERIN François pour la location du cabinet médical à Tombeboeuf, rue du foirail, aux conditions ci-dessus précisées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 28.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-142_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BLAY Jean-Claude.**

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 142/2026

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autorisation donnée au Président d'engager des travaux de réhabilitation au sein du cabinet médical de Tombeboeuf afin d'y accueillir un kinésithérapeute

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire la nécessité de réaliser des travaux au sein du local communautaire « cabinet médical » situé au sein de l'ensemble immobilier, rue du foirail à Tombeboeuf,

Actuellement ce local est vacant et considérant l'accueil en janvier 2027 d'une kinésithérapeute, il convient de réaliser des travaux de mise aux normes et réhabilitation.

Au sein du budget 2027 Pôle Entreprises Economiques, cette opération a été budgétisée au hauteur de 48 000 € TTC.

Considérant que l'acheteur public peut passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant que la Communauté de Communes réalise tout de même plusieurs devis comparatifs afin de choisir une offre pertinente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à engager les travaux de mises aux normes et rénovation au sein du cabinet médical à Tombeboeuf,
- Autorise le Président à signer les devis les plus intéressants pour la communauté de communes.
- Dit que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au BP Pôle d'Entreprises Economiques.
- Dit que si l'enveloppe s'avère insuffisante il conviendra d'en informer le conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 28.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-143-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **BLAY Jean-Claude.**

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 143/2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Stratégie de développement économique de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation)

Considérant qu'il y a lieu de définir la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Le Président propose la stratégie de développement économique suivante:

- ***Accompagner les entreprises existantes dans leur développement.***
- ***Accompagner les jeunes installés en agriculture, et encourager les transitions énergétiques et écologiques.***
- ***Maintenir et renforcer l'offre de services de santé sur le territoire.***
- ***Permettre la revitalisation et la dynamisation des centre-bourgs.***
- ***Œuvrer pour la création d'une destination touristique basée sur les savoir-faire locaux et le tourisme vert.***

Il fait lecture de la stratégie communautaire globale en matière de développement économique et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la stratégie de la Communauté de Communes Lot et Tolzac en matière de développement économique.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 30.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1. 10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-144_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **BLAY Jean-Claude.**

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°144/2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention SRDEEI avec la Région Nouvelle Aquitaine

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511 -3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2026.198.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 02 avril 2026 actualisant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°143-2026 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 24 septembre 2026 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant les dispositions de la présente convention,

Le Président précise qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Région dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de la présente convention est :

- *de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,*
- *d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,*
- *d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,*
- *de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,*
- *de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées*

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le Président fait lecture de la convention et précise que la convention prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la convention SRDEII annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à signer la convention SRDEII.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 30.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-145_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 145/2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACP Action Collective de Proximité

Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour la réalisation des « BILANS CONSEILS »

Suite à l'adoption du Contrat de Développement et de Transition 2023-2025 établi entre La Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat Mixte de la Vallée du Lot (SMAVLOT 47), la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Communauté de Communes de Fumel-Vallée du Lot, du Lot et Tolzac, du Confluent et des Côteaux de Prayssas et des Bastides en Haut Agenais Périgord, voté par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine le 21 juin 2022 ;
Par délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2023, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a accordé une aide au Syndicat Mixte de la Vallée du Lot (SMAVLOT 47) pour cofinancer une Action Collective de Proximité sur le territoire du Pays de la Vallée du Lot ;
Les 5 EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte de la Vallée du Lot, disposant chacun d'une convention avec le Conseil Régional relative à la mise en oeuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises, ont voté un cofinancement de l'Action Collective de Proximité Vallée du Lot, le 29/09/2022 pour la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, le 22/09/2022 pour la Communauté de Communes de Fumel-Vallée du Lot, le 22/09/2022 pour la CC du Lot et Tolzac, le 19/09/2022 pour la CC du Confluent et des Côteaux de Prayssas, le 01/12/2022 pour la CC des Bastides en Haut Agenais Périgord.
Le périmètre de l'ACP correspond au territoire de contractualisation régional de la Vallée du Lot et Bastides délimité par la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et les communautés de communes de Fumel-Vallée du Lot, du Lot et Tolzac, du Confluent et des Coteaux de Prayssas et des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner la modernisation et le développement d'activités commerciales, artisanales et de services en centres-bourgs sur le périmètre de la CC Lot et Tolzac. En outre, le règlement de l'ACP stipule que toute entreprise candidate à ce dispositif devra avoir effectué un bilan conseil préalable qui sera présenté au comité de pilotage de l'ACP.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Lot et Tolzac ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire à la réalisation des bilans conseils, a sollicité la CAGV pour réaliser les bilans conseils de ses entreprises éligibles sur son territoire. Une convention de prestation de service avait été établie avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois le 18 décembre 2023 pour la période 2023 à 2025.

Considérant que suite au renouvellement de ce dispositif, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour poursuivre ce partenariat.

La convention de prestation de service annexée à cette délibération précise les dispositions techniques et financière du partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

1°) D'autoriser la CAGV à réaliser les bilans conseils de la Communauté de Communes de Lot et Tolzac dans le cadre du dispositif ACP
2°) D'approuver la convention de prestation de service d'un montant de 1 000 €/an jusqu'à la fin du dispositif ACP.
3°) D'autoriser le président ou son représentant légal à signer la présente convention et tous documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 30.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-146_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 146/2026

DEVELOPPEMENT ECO

ZAE

Vente d'une parcelle de 2464 m² sur la ZAE de Gouneau à Monsieur MONSO Tanguy

(avec faculté de substitution à toute personne morale dont il est associé et gérant)

VU :
Le Code général des collectivités territoriales;
Le Code général de la propriété des personnes publiques;
Les compétences de la communauté de communes
Vu le prix des ventes des terrains de la ZAE fixé par délibération en date du 24.09.2020
La lettre d'intérêt en date du 17 juin 2026 de Monsieur MONSO Tanguy gérant de l'entreprise SARL MEI.
Le document d'urbanisme en vigueur (PLU / carte communale) classant la parcelle en zone UX;

CONSIDÉRANT :

Que la Communauté de communes est propriétaire du terrain cadastré section ZP n° 264 d'une superficie totale de 2464 m² sur la ZAE de Gouneau;

Que M. Monso Tanguy gérant de la SARL MEI a manifesté son intention d'acquérir la parcelle afin d'y réaliser un projet de construction de bâtiment à usage atelier de travail, stockage, bureau dans le cadre de son activité de maintenance industrielle

Que le prix de cession des parcelles est de 9€ HT le m², soit 22 176 € HT pour 2464 m².

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

ARTICLE 1 :
APPROUVE la cession du terrain cadastré section ZP n° 264, d'une superficie de 2464 m², sur la ZAE DE Gouneau au profit de M. Monso Tanguy.
ARTICLE 2 :
FIXE le prix de vente à 22 176 € (vingt-deux mille cent-soixante-seize) euros hors taxes, hors droits et frais
ARTICLE 3 :
DIT que la cession est consentie sous les conditions suivantes :
Conditions suspensives :
- Obtention des autorisations d'urbanismes nécessaire à la réalisation du projet purgés de tout recours et retraits.
- Les études de sol, géotechnique et pollution ne devront pas révéler la nécessité d'une dépollution ou de travaux rendant le projet irréalisable financièrement ou techniquement.
- Obtention d'un financement bancaire dans les conditions normales de marché.
ARTICLE 4 / DIT que la vente s'effectue au profit de M. MONSO Tanguy avec faculté de substitution à toute personne morale dont il est associé ou gérant.
ARTICLE 5 :
PRÉCISE que les frais d'acte notarié et accessoires seront intégralement supportés par l'acquéreur.
ARTICLE 6 : AUTORISE Le Président à :
signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir ;
accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette cession ;
ARTICLE 7 :
DIT que la présente délibération sera transmise au représentant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 30.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1 10 2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-147_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **BLAY Jean-Claude.**

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°147/2026

HABITAT
Aide PIG n°15

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1/R,327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 suivants.
Vu le règlement général de l'A.N.A.H
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux OPAH et au PIG du 08 novembre 2002,
Vu le programme d'actions de la Délégation Locale de l'Anah Lot et Garonne en vigueur au moment de la signature de la convention,
Vu les délibérations 104/2021 et 5/2022 de la CC Lot et Tolzac,
Vu la convention PIG LOT ET TOLZAC signée en date du 5 juillet 2022 par M. le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme la Présidente de la Communauté de communes de Lot-et- Tolzac, Mme la Déléguée Adjointe de la Fondation Abbé Pierre et par le Directeur Général Délégué de la SACICAP PROCIVIS,
Considérant que les projet présentés ci-dessous s'inscrivent dans les objectifs du PIG,
Vu les fiches de calcul établies par le service instructeur SOLIHA,
Vu l'accord de l'Anah,
Vu l'accord Ma Prime Renov,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer l'aide PIG de 1000 € aux propriétaires ci-dessous listés:

NOM	ADRESSE		Type de dossier et travaux	Montant travaux TTC	ANAH	Autres	CCLT	Financement du reste à charge
CARPIO SERRANO Asuncion	LAPARADE	Très modeste	**Dossier énergétique** Toiture, isolation des combles, VMC, poêle à granulés	40 281.22€	30 178.70€	3772.34€	1 000€	5 330.18€
MORISSET Martine	CASTEL-MORON SUR LOT	Très modeste	**Dossier énergie** Isolation extérieur Menuiseries VMC	38 902.38€	29 271.20€		1 000€	8 631.18€
MACCALLI Adrien	47120 SAINT PASTOUR	Très modeste	**Dossier énergie** Isolation, VMC PAC, Chauffe eau, menuiseries	59142.35€	42 356.97€	5 294.61€	1 000€	10 490.87€

- Précise que l'aides sera versée après réalisation des travaux.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 30.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-148_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 17.09.2026

Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **BLAY Jean-Claude.**

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°148/2026

MOBILITE

Renouvellement de la convention relative à la plateforme de covoiturage à incitation financière—KAROS

(1/2)

Vu le code général des collectivité territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.211367 ;
Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac ;
Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ;
Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité « Vallée du Lot » ;
Vu le Contrat d'Objectif Territorial « Lot et Bastides » ;
Vu la délibération n°119/2025
Vu l'avis favorable de la Commission du 2 juillet 2026

En janvier 2025, une réflexion a été engagée concernant la mise en place d'une plateforme de covoiturage à l'échelle des EPCI membres du CRTE (Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, CC Fumel Vallée du Lot, CC des Bastides en Haut Agenais Périgord, CC Lot et Tolzac).
Cette démarche s'est concrétisée par la mise en place, en octobre 2025, d'un partenariat avec la plateforme de covoiturage KAROS, pour une durée d'un an.
L'objectif de ce dispositif est de favoriser et d'inciter la pratique du covoiturage du quotidien, notamment en facilitant la mise en relation entre conducteurs et passagers.
Le dispositif repose sur une incitation financière fonctionnant comme suit :

Campagne d'incitation financière pour les trajets réalisés sur le territoire de la CCLT	
Le passager paye	Le conducteur perçoit
0.50€ par trajet jusqu'à 20 km + 0.10€ par km supplémentaires	2€ par trajet jusqu'à 20 km + 0.10€ par km supplémentaires
La CCLT verse	
1.50€ par trajet réalisé (trajets éligibles entre 2 et 80 km)	

La CCLT verse cette incitation aux conducteurs réalisant un trajet au départ du territoire communautaire. La rétribution versée est identique à celle mise en place sur les territoires voisins des trois communautés de communes partenaires.
Depuis le lancement de la plateforme, 51 trajets ont été réalisés entre octobre 2025 et aout 2026, alors que 680 trajets avaient été initialement estimés par KAROS.
Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce niveau de fréquentation inférieur aux objectifs fixés :

- *des difficultés à mobiliser et à contacter les entreprises du territoire ;*
- *une communication encore insuffisante auprès des habitants et des usagers potentiels ;*
- *une pratique du covoiturage qui ne correspond pas nécessairement aux habitudes et aux contraintes de l'ensemble des habitants.*

Malgré ce bilan en demi-teinte, les quatre EPCI partenaires souhaitent poursuivre le dispositif pour une année supplémentaire. Le développement d'une nouvelle pratique de mobilité et l'évolution des habitudes des usagers nécessitent en effet un temps d'appropriation et de communication important.

Pour la première année de convention octobre 2025-octobre 2026, le coût comprenant la maintenance de la plateforme et le dispositif d'incitation financière s'est élevé à 4 076 € pour la Communauté de communes Lot et Tolzac.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 30.09.2026

La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-148_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Délibération n°148/2026 MOBILITE Renouvellement de la convention relative à la plateforme de covoiturage à incitation financière—KAROS (2/2)

Des financements au titre du Fonds vert et des fonds européens ont été sollicités. Après prise en compte de ces subventions, le reste à charge pour la collectivité sur la première année s'est élevée à 1 121 €.

À la suite des différentes améliorations apportées à la plateforme, le coût prévisionnel pour la deuxième année de convention est estimé à **2 976,67 €** pour la Communauté de communes.

Pour cette deuxième année, la collectivité n'est pas éligible à des subventions. Il est fixé comme objectif d'atteindre 340 trajets réalisés en covoiturage.

Cette dépense a été comptabilisée sur l'exercice 2026 et sera reconduite sur l'exercice budgétaire 2027.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reconduire le groupement de commandes constitué des quatre EPCI partenaires ainsi que la convention avec la plateforme de covoiturage KAROS, pour une durée d'un an, d'octobre 2026 à octobre 2027.

Après avoir délibéré, les conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

- Fixe l'incitation financière de la communauté de communes à 1,50 € par trajet ;
- autorise la signature d'une convention avec le prestataire KAROS relative à l'incitation financière .
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire **Le Président**

Guylène LIA **Jean-Claude BLAY**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 30.09.2026

La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-149_2026-DE
Reçu le 01/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 149/2026

PREVENTION DES RISQUES

Engagement dans la réalisation d'un PICS Plan Intercommunal de Sauvegarde

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-4, L. 731-5 et R. 731-5 à D. 731-13 ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras ») ;
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au partage et à la mutualisation des moyens des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de Communes est soumis à l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au plus tard au 26 novembre 2026, étant donné qu'au moins une de ses communes membres est tenue de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Considérant que le PICS est un outil opérationnel de gestion de crise ayant pour objet de planifier la solidarité intercommunale, d'organiser la mutualisation des moyens humains et matériels au profit des communes sinistrées, et d'assurer la continuité des compétences propres de l'EPCI en période d'événement majeur ;

Considérant que le PICS respecte scrupuleusement les pouvoirs de police du Maire, qui reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur son territoire communal ;

Considérant le travail de collaboration sera mené en concertation étroite avec les services de l'État, les maires des communes membres et les services internes de l'intercommunalité ;

Considérant la proposition d'accompagnement de l'entreprise KRISIS Conseil pour un montant de 18 000 € HT pour la réalisation complète du PICS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à engager la Communauté de Communes Lot et Tolzac dans la réalisation d'un PICS.
- Autorise le Président à signer la proposition d'accompagnement complet avec la société KRISIS Conseil installée à Estillac pour un montant de 18 000 € ht,
- Précise que cette action a été inscrite au BP 2027.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 30.09.2026
La transmission en Sous-préfecture le 1.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-150_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°150/2026

SECURITE

Mise en place d'un système de vidéoprotection du site des services techniques et de la déchèterie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211 -9-2 relatif aux pouvoirs de police du Président d'EPCI et l'article L. 2121-29 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 relatifs à la vidéoprotection ;
VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

CONSIDÉRANT les actes de vandalisme, vols de matériaux et de matériels, intrusions constatées sur la déchèterie intercommunale à Monclar d'Agenais ainsi qu'au sein du centre technique intercommunal situé à Coulx,
CONSIDÉRANT que ces agissements représentent un préjudice financier direct pour l'établissement public et menacent la sécurité des agents techniques et des usagers ;
CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une étude technique préalable définissant l'emplacement des caméras afin qu'elles ne filment que les zones de stockage, les accès et circulations, dans le strict respect de la vie privée des personnels et des usagers (exclusion des zones de pause et de l'intimité) ;
CONSIDÉRANT les 3 propositions financières présentées par les sociétés, KOESIO, ARIANE SECURITE et TECKVIWER,
CONSIDERANT que la proposition de ARIANE SECURITE est la plus intéressante économiquement et techniquement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le déploiement d'un système de vidéo protection sur le site de la déchèterie à Monclar et le site des services techniques à Coulx
- Dit que la vidéo protection devra respecter la protection des données et respecter la vie privée des agents et usagers,
- Autorise le Président à signer un contrat de location et de maintenance de 63 mois avec ARIANE SECURITE pour la déchèterie à hauteur de 65 € HT mensuel,
- Autorise le Président à signer un contrat de location et de maintenance de 63 mois avec ARIANE SECURITE pour le site des services techniques à hauteur de 133 € HT mensuel,
- Autorise le Président à signer et transmettre en Préfecture les demandes d'autorisation préalables

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-151_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 17.09.2026

Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°151/2026

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2025 sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2025 ;

Vu la commission « Environnement» ;

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Voirie et environnement ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 2.10.2026

La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-152_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 29

Quorum: 17

Date de convocation: 17.09.2026

Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°152/2026

SECURITE / ENVIRONNEMENT

Mise en place d'un système de vidéoprotection aux abords des points d'apport volontaire de déchets

(1/2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux achats d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ;

Vu le Code de la sécurité intérieur, et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
Considérant la nécessité de doter le territoire d'outils dissuasifs pour lutter contre les incivilités et dépôts illégaux de déchets ;

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 prestataires ;

Considérant l'analyse des propositions en commission environnement le 23 septembre 2026,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Monsieur le Président expose :

La recrudescence des dépôts illégaux de déchets sur le territoire communautaire engendre des nuisances environnementales et des coûts financiers importants de nettoyage pour les services de la CCLT.

Pour y remédier et identifier les auteurs de ces infractions, il est envisagé de recourir à un dispositif de vidéoprotection conformément à l'article L.251-2 11° du Code de la Sécurité intérieure, qui autorise expressément ces caméras pour la prévention et la constatation des abandons de déchets.

Parallèlement, la CCLT engage une procédure d'assermentation pour l'agent Jacques Chiaradia, à l'issue de laquelle celui-ci sera habilité à constater ces infractions.

Compte tenu de la prépondérance des dépôts sauvages sur 5 Points d'Apports dits « points noirs », il est envisagé d'équiper ces 5 points de 2 caméras chacun. Une caméra aura pour objectif de visualiser le geste d'abandon de déchet, et la 2nde de visualiser la plaque d'immatriculation du véhicule de l'auteur des faits.

Au vu de l'évolution rapide des technologies et pour conserver une souplesse opérationnelle, la CCLT souhaite privilégier la location de caméras sur 5 ans, incluant l'installation, la maintenance, l'assistance technique, et le déplacement de 2 caméras par an.

Le montant financier annuel estimé pour cette prestation est inférieur aux seuils de procédure formalisée du Code de la commande publique. La commission Environnement, réunie le 23 septembre 2026, a procédé à une consultation simplifiée et à une mise en concurrence sur la base de devis.

La CCLT a analysé les propositions de Vizzea, Koésio et Ariane Sécurité,

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 2.10.2026

La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-152_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Délibération n° 152/2026 SECURITE / ENVIRONNEMENT Mise en place d'un système de vidéoprotection aux abords des points d'apport volontaire de déchets *(2/2)*

La proposition commerciale de la société Ariane Sécurité, située au 2 bis Avenue Jacques Bordeneuve à Villeneuve sur Lot, a été retenue par la commission environnement comme étant la plus adaptée aux besoins techniques et budgétaires.

Le montant global de la location de 10 caméras s'élève à 640€ HT/ mensuel, soit 40 320 € HT, soit 48 384 € TTC pour 63 mois.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Approuve le recours à la location de matériel de vidéoprotection auprès de la société Ariane Sécurité pour un montant de 640 € HT mensuel, soit 40 320 € HT pour 5 ans.
- Autorise le Président à signer le contrat de location correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- Dit que la vidéo protection devra respecter la protection des données et respecter la vie privée des usagers,
- Autorise le Président à signer et transmettre en Préfecture les demandes d'autorisations préalables.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 2.10.2026

La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-153_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°153/2026

ENVIRONNEMENT

POUVOIR DE POLICE DECHETS

Instauration d'amendes administratives liés aux dépôts sauvages

(1/2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu le règlement de collecte de la collectivité ;
Monsieur le Président constate que la recrudescence des dépôts illégaux de déchets sur le territoire communautaire engendre des nuisances environnementales et des coûts financiers importants de nettoyage pour les services de la CCLT.

Il rappelle que deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- La sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'Environnement.
- Les sanctions administratives prononcées par le Président de l'EPCI en vertu de ses pouvoirs de police.

La commission « Environnement », réunie le 18 juin 2026 propose que le Président de la CCLT soit chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Les amendes proposées représentent les frais d'enlèvement des déchets, de retraitement des déchets et de nettoyage des sites.

Il est proposé de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que les montants des amendes administratives en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage tel que :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1m3	De 1m3 à 5m3	Supérieur à 5m3	
Ordures ménagères	250 €	700 €	1 200 €	1ère réitération : Amende x 2 2nde réitération : Amende x3 3ème réitération : Amende x4 etc.
Recyclables - Emballages, papiers, verre, cartons				
Textiles				
Végétaux				
Encombrant, meuble, palette				
Pneu	750 €	2 000 €	3 000 €	
Déchets Electriques et électroménagers	1 000 €	2 000 €	3 000 €	
Déchets de chantier				
Epave, pièce détachée	1 500 €	3 000 €	5 000 €	
Produit chimique ou dangereux (type amiante)	2500€*	5000€*	7000€*	
Dépôt d'objets non recyclables dans les colonnes de tri	250 €			

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-153_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Délibération n°153/2026 ENVIRONNEMENT POUVOIR DE POLICE DECHETS Instauration d'amendes administratives liés aux dépôts sauvages *(2/2)*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver la grille tarifaire des amendes administratives pour dépôt sauvage ;
- Décide sa mise en place au 1er janvier 2027 ;
- Autorise Monsieur le Président ou Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 2.10.2026

La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-154_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°154/2026

ENVIRONNEMENT

Déploiement du compostage collectif sur les communes– Financement par la communauté de communes

(1/2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire,

Vu le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération n°121/2022 portant sur l'aide aux communes pour la mise en place de sites de compostage partagés

Monsieur le Président rappelle que la loi AGEC fixe des objectifs ambitieux de réduction des déchets ménagers et assimilés : - 30%. Dans cette optique, la CCLT est tenue de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à ses administrés depuis le 31 décembre 2023.

Aussi, avec la mise en place de la TEOMI, il est important de permettre à tous les habitants de détourner leurs biodéchets de leurs ordures ménagères. Le compostage permet de réduire la quantité de déchets à déposer avec la carte, et donc la TEOMI.

La CCLT propose à des prix avantageux des composteurs à destination des particuliers qui ont un jardin. Aujourd'hui, le territoire compte 5 sites de compostage partagés de quartiers. Monsieur le Président constate que ce nombre n'est pas encore suffisant pour couvrir le besoin des habitants qui n'ont pas de jardin pour composter à domicile.

L'objectif de la CCLT est d'atteindre 25 sites de compostage partagé à l'horizon 2028.

Un site de compostage partagé est composé de minimum 3 composteurs : un pour l'apport de déchets alimentaires, un pour le broyat, et un pour faire maturer le compost.

Monsieur le Président propose le réajustement de la délibération n°121/2022.

Pour encourager la mise en place de sites de compostage partagé dans les communes, la commission voirie et environnement réunie le 23 septembre 2026 propose la mise en place d'un nouveau régime d'aide aux communes :

- Fournir gratuitement des composteurs en bois ou en plastique aux communes. La CCLT fournira autant de composteurs que de besoin.
- Verser une aide financière de 195€ par site de compostage fabriqué en bois par les communes.
- Fournir le petit matériel nécessaire à l'utilisation d'un site : grille anti-rongeurs, griffe de mélange, pelle, bioseaux, cadenas à code.
- Fournir la signalétique expliquant le bon usage du site et des supports de communication à distribuer aux usagers.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-154_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Délibération n°154/2026 Déploiement du compostage collectif sur les communes—Financement par la communauté de communes (2/2)

Également, il est proposé que la CCLT apporte une aide technique sur les sites :

- Installation : aide à la décision de l'implantation (sur sol enherbé) et du fonctionnement du site (ouvert ou fermé par cadenas à code).
- Inauguration : communication auprès des usagers, tenue d'une réunion d'information.
- Suivi : Un agent de la CCLT assure le suivi du bac d'apport (retrait des déchets indésirables, brassage, ajout de broyat dans le bac d'apport), et celui du bac de maturation.
- Animation : mise à disposition du compost aux usagers, nomination d'un référent de site parmi les usagers.

La commission réunie le 23 septembre propose que chaque commune ait la charge de la production du broyat, de son stockage et de son réassort dans le bac dédié sur ses sites de compostage.

Pour l'année 2026, il a été fléché un budget de 10 000€ pour le déploiement de sites de compostage partagé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Confirme la nécessité de déployer des sites de compostage collectif sur le territoire,
- Valide le dispositif d'aide en direction des communes pour le déploiement du compostage collectif,
- Dit les communes devront présenter des factures acquittées pour solliciter l'aide financière de l'EPCI,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire **Le Président**





Guylène LIA **Jean-Claude BLAY**

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-155_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°155/2026

ENVIRONNEMENT
INSTAURATION DE LA TEOMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012,

Vu la loi n°2009-967 modifié du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération n°42-1/2021 précisant le choix de la CCLT d'une tarification incitative au dépôt avec un mode de financement TEOM Incitative,

Vu la délibération n°115-1/2023 du jeudi 5 octobre 2023 portant sur le calendrier de mise en place de la TEOMI,

Monsieur le Président rappelle que la CCLT a mis en place des colonnes à cartes en points d'apport volontaire en 2025, qui permettent de compter les dépôts de sacs d'ordures ménagères de chaque foyer. La CCLT a équipé les foyers du territoire en carte « déchets » durant toute cette année test. L'année 2026 comptabilise au réel les dépôts d'ordures ménagères des habitants de la CCLT.

Monsieur le Président propose d'instaurer officiellement la TEOMI sur le territoire de la CCLT pour l'année 2027.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une première année de taxation effective en 2027.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-157_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 157/2026

INGENIERIE

Recrutement maître d'œuvre Aire de services vélo

Convention de prestation avec Lot et Garonne Ingénierie pour l'opération

Vu l'article L5511-1 du CGCT,

Vu le projet d'aménagement d'une aire de services vélo sur la commune du Temple sur Lot,

Vu la proposition d'accompagnement de Lot et Garonne Ingénierie acceptée le 28.07.2026,

Le Président indique que Lot et Garonne Ingénierie est une agence départementale ayant pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance technique, juridique ou financière. L'agence peut intervenir dans divers domaines d'interventions tels que l'aménagement, le tourisme, l'habitat, le tourisme, la voirie; la mobilité, la transition écologique ou encore la restauration collective.

Considérant que le projet d'aménagement d'une aire de service vélo s'inscrit dans les domaines d'intervention de l'agence départementale.

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire en interne pour préparer une consultation relative au recrutement d'un maître d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'une aire de service vélos,

Monsieur le Président propose de signer un convention de prestation avec Lot et Garonne Ingénierie.

La durée de la convention est de 6 mois. Le coût de l'accompagnement est de 1 890 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Président à signer la convention de prestation avec Lot et Garonne Ingénierie pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'une aire de service vélos.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-156_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°156/2026

ENVIRONNEMENT

Liste des professionnels exonérés de TEOMI pour l'année 2027

Vu l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts ;

Le Président expose au conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La CCLT a mis fin à son service de collecte en porte-à-porte des déchets aux professionnels au 30 juin 2026, conformément à la délibération n°36/2026 du 26 février 2026 portant sur l'arrêt de la redevance spéciale. De ce fait, une partie de ces professionnels ont fait appel à un prestataire pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

La CCLT propose aux établissements professionnels de son territoire, utilisant des locaux industriels ou commerciaux et faisant appel à des entreprises privées pour la collecte de leurs déchets, d'être exonérés de la TEOM du 1er janvier au 31 décembre 2027.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la CCLT. La commission « Environnement » réunie le 23 septembre 2026, propose donc d'exonérer de TEOM la liste de locaux à usage industriel ou commercial détaillée ci-après :

Entreprises	communes	Code postal	Adresse
L'Essor Etablissement d'Accueil Médicalisé	Castelmoron sur Lot	47260	route de Monclar
Café le Commerce	Castelmoron sur Lot	47260	15 rue du 11 Novembre
Lagrange Vacances Grand Bleu	Castelmoron sur Lot	47260	Port-Lalande
D'Aucy France - Castelmoron	Castelmoron sur Lot	47260	1306 Route de St-Etienne de Fougère
EHPAD Commarque Beaumanoir	Castelmoron sur Lot	47260	36, impasse saint-Hilaire
Terre du Sud	Castelmoron sur Lot	47260	11, route de Monclar
Terre du Sud	Castelmoron sur Lot	47260	Biraud Bas
Terre du Sud	Verteuil d'Agenais	47260	119, route de Labretonnie
Terre du Sud	Le Temple sur Lot	47110	Gouneau, route de Montpezat
Fromagerie Baechler	Temple sur Lot	47110	4606, avenue de Bordeaux
Restaurant Le Relais Gouneau / SAS place 911	Temple sur Lot	47110	Gouneau
Ialanne & Fils	Temple sur Lot	47110	271 Allée de la Plaine
SAEM centre sportif La Base	Temple sur Lot	47110	2536 Av. de Bordeaux
Camping Club Bosc Family	Temple sur Lot	47110	1299 avenue de Bordeaux
Domaine de Lembrun / SARL La Terche	Temple sur Lot	47110	2283 route de Lembrun
Les coteaux Lodges & Experiences	Laparade	47260	1060 route de Monclar
Domaine de Peyreguilhot	Laparade	47260	2350 Route de Grateloup

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux présentés ci-dessous
- Précise que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2027
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-159_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°159/2026

FINANCES

Mise en place d'une avance en investissement du budget principal (70100) au budget annexe Pôle Entreprises (70400)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité d'optimiser la gestion financière entre les budgets principal (70100) et annexe (70400) de la Communauté de communes du Lot et Tolzac,

Considérant l'obligation d'amortir les investissements des collectivités de la taille de la Communauté de communes du Lot et Tolzac,

Considérant que cette opération ne constitue ni subvention ni transfert définitif, mais une avance remboursable,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- De valider une avance en investissement de 40 000 € du budget principal (70100) au budget annexe Pôle Entreprises (70400),
- Dit que cette avance a pour objet de répondre au besoin ponctuel d'investissement du budget annexe sans bloquer définitivement les fonds,
- Dit que le budget annexe s'engage à rembourser cette avance selon l'échéancier suivant :
  - *10 000 € en 2029,*
  - *15 000 € en 2030,*
  - *15 000 € en 2031.*
- Dit que cette opération sera réalisée par des écritures d'ordre entre les deux budgets, sans transfert de crédits définitif,
- Précise qu'une décision modificative sera engagée pour intégrer cette avance dans les budgets concernés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-162_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°162/2026

FINANCES

Budget Principal 2026

Reversement aux communes de la CPS

(1/2)

Vu le PLF 2025 sur la perception de la compensation « part salaires ».

Monsieur le Président précise que dans un objectif de plus grande lisibilité de la DGF des communes, la compensation de la part salaires (CPS), depuis le 01/01/2024 cette composante de la DGF est versée au EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou fiscalité professionnelle de zone (FPZ), ce qui est déjà le cas pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, depuis 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce nouveau mécanisme prévoit donc :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ; - une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé par décret et dans le CGCT à l'article R.5211-2 du CGCT, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31/12/2026 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.
- Les montants exacts dus par l'EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 et sont rappelés ci-dessous.
- Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les principes introduits par le décret susvisé dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant.

Les montants exacts dus par l'EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 et sont précisés ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les principes introduits par le décret susvisé dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant.

A savoir :

Le reversement se fera en une seule fois à compter du mois d'octobre de l'année concernée ; pour 2026, cela concernera 12 communes pour un montant total à reverser de 112 144 €.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-162_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Délibération n°162/2026 FINANCES Budget Principal 2026 Reversement aux communes de la CPS *(2/2)*

Comme en 2024 et 2025, pour l'exercice 2026, 12 communes de la Communauté de Communes du Lot et Tolzac sont concernées par ce mécanisme de reversement pour un montant total de 112 144 € selon la liste fixée par arrêté ministériel. Les 3 autres communes du territoire n'avaient pas de part CPS dans leur DGF ou n'entrent pas dans le cadre de cette reforme.

Tableau de reversement CSP aux communes pour l'année 2026 :

47054 - CASTELMORON-SUR-LOT	30 626,00 €
47071 - COULX	2 537,00 €
47122 - LABRETONIE	382,00 €
47135 - LAPARADE	380,00 €
47173 - MONCLAR	17 650,00 €
47206 - PINEL-HAUTERIVE	3 336,00 €
47265 - SAINT-PASTOUR	278,00 €
47306 - TEMPLE-SUR-LOT	43 586,00 €
47309 - TOMBEBOEUF	3 921,00 €
47313 - TOURTRES	912,00 €
47317 - VERTEUIL-D'AGENAIS	7 860,00 €
47319 - VILLEBRAMAR	676,00 €
TOTAL	112 144,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER les principes introduits par le décret du 15 avril 2026 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;
- DE FIXER les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents afférents la présente délibération. Il est demandé au Conseil de se prononce.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-163_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°163/2026

FINANCES

Autorisation au Président pour vendre objets de l'inventaire

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à procéder à la vente de biens appartenant à la communauté de communes et qui figurent à son inventaire.

Il s'agit de biens qui, pour différentes raisons, ne sont plus nécessaires au fonctionnement de nos services : matériel devenu obsolète, équipements qui ne sont plus utilisés, véhicules ou autres biens dont la collectivité n'a plus l'utilité.

L'objectif est de permettre à la communauté de communes de bien gérer et valoriser son patrimoine.
Conserver des biens qui ne sont plus utilisés peut en effet représenter des coûts de stockage, d'entretien ou d'assurance, alors que leur vente peut permettre de dégager une recette pour la collectivité.

L'autorisation donnée au Président permet donc de mettre en œuvre concrètement ces cessions, dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales et dans le cadre fixé par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Président à vendre des biens (matériel devenu obsolète, équipements qui ne sont plus utilisés, véhicules ou autres biens dont la collectivité n'a plus l'utilité) hors biens immobiliers.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-164_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°164/2026

FINANCES

Mise en place d'un fonds de concours Ouvrage d'art (PONT)

(1/2)

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que de nombreux pont du des voiries communales reconnues d'intérêt communautaire sont endommagés.
Les dégradations constatées sur le pont semblent dues à des passages d'engins agricoles ou de poids lourds.
Ces dégradations entraînent des interventions de réparation dont le coût est de plus en plus significatif pour la collectivité. Au-delà de l'impact financier, elles peuvent également compromettre la sécurité des usagers et la continuité des dessertes locales.
Ces ouvrages participent directement au maintien de l'activité économique, agricole et rurale de nos communes. Leur préservation constitue donc un enjeu partagé qui bénéficie à l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans ce contexte, la Communauté de communes sollicite le principe d'un cofinancement des travaux de réparation des ouvrages d'art avec les communes concernés.

Cette participation permettrait de renforcer la solidarité territoriale face à des dépenses croissantes et de garantir la pérennité d'un patrimoine indispensable à la circulation et au développement local.

La contribution qui pourrait être demandée aux communes pour les Ponts ne vise pas à transférer une charge financière vers les communes, mais à apporter une solution collective et équilibrée permettant de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour assurer la sécurité et la durabilité de ces infrastructures.

Monsieur le Présidente propose la mise en place d'une participation des communes, via un fonds de concours, pour les travaux qui seraient nécessaires à la réfaction des Ponts sur les voiries communautaires. La participation des communes serait de 40% du coût TTC après déduction du FCTVA perçu par l'EPCI et des éventuelles subventions.

Participation commune = (coût total des travaux TTC payés par l'EPCI –FCTVA percu par l'EPCI) * 40%

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V précisant « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-164_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Délibération n°164/2026 FINANCES Mise en place d'un fonds de concours Ouvrage d'art (PONT) (2/2)

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus :

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le régime d'intervention des communes via un fonds de concours « *Ouvrage d'art—pont* » versé à l'EPCI.
- Dit que le montant du fonds de concours de la commune vers l'EPCI sera inférieur à 50% du coût total, après déduction du FCTVA perçu par l'EPCI et des éventuelles subventions.
- Dit que le fonds de concours « Ouvrage d'art—Pont » nécessitera une délibération concordante de la commune concernée et de l'EPCI.
- Le fonds de concours sera inscrit au budget en investissement à l'article 13241.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 2.10.2026

La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-165_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°165/2026

FINANCES

Fonds de concours Ouvrage d'art (PONT) sollicité auprès de la commune de MONTASTRUC

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 164/2026 instituant un fonds de concours « ouvrage d'art-pont »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V précisant « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Vu les travaux à réaliser sur le pont de Rodié à Montastruc pour un montant de 10 636.32 € TTC,

Considérant que l'EPCI ne bénéfice pas de subvention pour ces travaux,

Conformément au régime de fonds de concours « Ouvrage d'art–pont » mis en place, le Président sollicite une participation de la commune de Montastruc via un fonds de concours.

La participation sollicitée est de 40% du coût TTC après déduction du FCTVA perçu par l'EPCI et des éventuelles subventions.

Participation commune = (coût total des travaux TTC payés par l'EPCI –FCTVA percu par l'EPCI) * 40%

Au regard du taux de FCTVA en vigueur le 21.09.2026, la participation prévisionnelle de la commune serait de : **3673.33 €** = (10636.32€ - 1453 €) * 40%

Suivant le PLF 2026 à venir, la participation de la commune pourra évoluer en fonction du FCTVA perçu par l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE un fonds de concours à la commune de MONTASTRUC d'un montant de 40% selon la formule ci-dessous établie.
- DIT que le montant du fonds de concours demandé à la commune de MONTATSRUC représentera de 40% du coût total ttc après déduction du FCTVA perçu.
- Ce fonds de concours sera inscrit au budget de la commune en investissement à l'article 13241.
- Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-166_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°166/2026

FINANCES

Fonds de concours Ouvrage d'art (PONT) sollicité auprès de la commune de MONCLAR D'AGENAIS

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3364 portant création de la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 164/2026 instituant un fonds de concours « ouvrage d'art-pont »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V précisant « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Vu les travaux à réaliser sur le pont de Parrouty à Monclar d'Agenais pour un montant de 10 650.60 € TTC,

Considérant que l'EPCI ne bénéfice pas de subvention pour ces travaux,

Conformément au régime de fonds de concours « Ouvrage d'art—pont » mis en place, le Président sollicite une participation de la commune de Monclar d'Agenais via un fonds de concours.

La participation sollicitée est de 40% du coût TTC après déduction du FCTVA perçu par l'EPCI et des éventuelles subventions.

Participation commune = (coût total des travaux TTC payés par l'EPCI —FCTVA percu par l'EPCI) * 40%

Au regard du taux de FCTVA en vigueur le 21.09.2026, la participation prévisionnelle de la commune serait de : **3 678.24 €** = (10650.60€ - 1455 €) * 40%

Suivant le PLF 2026 à venir, la participation de la commune pourra évoluer en fonction du FCTVA perçu par l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE un fonds de concours à la commune de MONCLAR D'AGENAIS d'un montant de 40% selon la formule ci-dessous établie.
- DIT que le montant du fonds de concours demandé à la commune de MONCLAR D'AGENAIS représentera de 40% du coût total ttc après déduction du FCTVA perçu.
- Ce fonds de concours sera inscrit au budget de la commune en investissement à l'article 13241.
- Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter le fonds de concours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-167_2026-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 167/2026

TRAVAUX de VOIRIE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel

Participation financière de l'EPCI via fonds de concours

Exposé des motifs

Le Président précise la commune de Pinel Hauterive rencontre depuis de nombreuses années des problèmes d'inondations dans le bourg de Hauterive lors d'épisode forte pluie. Le lotissement du bourg de Hauterive est régulièrement impacté. La commune a réalisé une étude hydraulique permettant d'établir un avant-projet sommaire de travaux en vue de solutionner le phénomène de surcharge hydraulique existant sur le secteur dû à un bassin versant de 39 hectares. Cet avant-projet met en exergue la nécessité de réaliser des travaux importants d'environ 111 000 € HT à la fois sur du domaine privé, du domaine départemental et sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire, la route de Lastreille.

Les travaux envisagés sur cette voie communautaire concernent le recalibrage des fossés dont le coût est estimé à 37 750.00 € HT.

Considérant la complexité du dossier, les acteurs différents à mobiliser, la commune de Pinel Hauterive Saint-Pierre-de-Caubel souhaite avoir toute maîtrise de l'opération afin de coordonner et suivre les travaux avec un bureau d'étude unique, elle sollicite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'EPCI vers la commune pour ces travaux.

D'autre part, considérant les travaux de 37 750.50 € HT sur la voirie communautaire, la commune sollicite une intervention de la CCLT via un fonds de concours d'un montant de 60% des travaux HT.

La voirie étant de compétence intercommunale, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage travaux à la commune et participer à hauteur de 60% au coût des travaux de recalibrage des fossés, soit 22 650 €. Lors de la réunion de bureau des maires en juillet, il a été validé ce principe.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel pour les travaux de recalibrage des fossés sur la route d'intérêt communautaire « Route de Lastreille »,
- Accorde un fonds de concours de 60% du coût HT des travaux de recalibrage de fossés,
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 6.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 6.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-168_2026-DE
Reçu le 05/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille **vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures**, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 168/2026

FINANCES

Mise à disposition de l'inventaire et stock de la boutique Office du tourisme vers le nouvel office

(1/2)

Exposé des motifs:

Dans le cadre de la fusion des offices de tourisme des trois EPCI et de la création de l'Office de tourisme intercommunal Vallée du Lot, il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles les biens et les stocks de l'ancien Office de tourisme du Lot-et-Tolzac sont transférés à la nouvelle structure.
Cette opération concerne deux catégories de biens : d'une part, l'inventaire physique, c'est-à-dire le mobilier et les équipements utilisés par l'office de tourisme, et d'autre part, le stock de marchandises destiné à la vente.

La mise à disposition de l'inventaire physique
L'inventaire physique comprend notamment les meubles, étagères, présentoirs, bureaux, équipements et autres matériels nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme.

Ces biens étaient jusqu'à présent utilisés par l'Office de tourisme du Lot-et-Tolzac. Avec la création de l'Office de tourisme intercommunal Vallée du Lot au 1er janvier 2026, ils ont vocation à continuer à être utilisés pour assurer les missions de service public touristique sur le territoire.

Il s'agit donc d'une mise à disposition des biens au profit de la nouvelle structure.
L'objectif est d'assurer la continuité du service : les biens qui étaient affectés à l'activité touristique restent affectés à cette activité au sein du nouvel office intercommunal.

Un état des biens concernés est établi à partir de l'inventaire physique, afin d'assurer une traçabilité claire de ce qui est mis à disposition.

Num immobilisation	Num inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Classe	Durée	Date début amortissement	Amortissement 2026	VNC 2026
202620-006	EQUIPEOT-21848	LOT&TOLZAC-OT-COFFRE FORT OFFICE	264.90	15/02/2024	264.90	2181	5	01/01/2025	52.98	0
202620-007	ABRISTAND	LOT&TOLZAC-OT-ABRI STAND 3X3	982.92	02/11/2022	982.92	2188	5	01/01/2023	196.58	393.16
202620-008	ARMOIRERIDEAUX2024	LOT&TOLZAC-OT ARMOIRE RIDEAUX 198*120	1 365.79	26/04/2024	1 365.79	2188	5	01/01/2025	273.16	0
202620-009	BEACHFLAG	LOT&TOLZAC-OT BEACH FLAG	400.00	29/07/2022	400.00	2188	5	01/01/2023	80.00	160
202620-010	PRESENTOIREMEUBLEPIN2024	LOT&TOLZAC-OT PRESENTOIRE 12 CASES+3PORTES	2 216.56	04/04/2024	2 216.56	2188	5	01/01/2025	443.31	0

Le stock de marchandises
Il convient également de mettre à disposition le stock de marchandises détenu par l'Office de tourisme du Lot-et-Tolzac au moment de la fusion.
Il s'agit des portes clé, cartes postales, magnets ou de tout autre article destiné à être vendu dans le cadre de l'activité de l'office fin 2025.
Contrairement au mobilier, il ne s'agit pas de biens destinés à rester durablement affectés au fonctionnement de l'office : le stock est appelé à être vendu et donc à évoluer en permanence.

Article	Stock	Prix unitaire	Prix total
Porte clé	186	1,12 €	208,32 €
Carte postale Mixerie	779	1,20 €	934,80 €
Carte panoramique	791	1,06 €	838,46 €
Poster Mixerie	105	12,00 €	1 260,00 €
Livre de Marçalet	45	5,00 €	225,00 €
Tasse Macricréa	8	8,00 €	64,00 €
Livre bastide	16	9,70 €	155,20 €
Magnet personnalisé	1139	1,00 €	1 139,00 €
Magnet van	480	1,70 €	816,00 €
TOTAL GENERAL			5 640,78 €

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 5.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 5.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-168_2026-DE
Reçu le 05/10/2026

Délibération n°168/2026 FINANCES Mise à disposition de l'inventaire et stock de la boutique Office du tourisme vers le nouvel office *(2/2)*

Il s'agit de permettre au nouvel Office de tourisme intercommunal Vallée du Lot de disposer, dès sa création des moyens matériels et des stocks nécessaires pour poursuivre immédiatement les missions qui étaient auparavant assurées par les offices de tourisme concernés.
La mise à disposition de l'inventaire physique permet ainsi d'assurer la continuité matérielle du service, tandis que la reprise du stock permet d'assurer la continuité de l'activité de vente des produits touristiques.

Le Président propose aux membres du conseil de valider l'inventaire et les stocks de l'office du tourisme au 31.12.2025 et de les mettre à disposition de l'office du tourisme OT intercommunal Vallée du Lot.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'état de l'inventaire de l'office du tourisme Lot et Tolzac et approuve la mise à disposition vers l'OT intercommunal Vallée du Lot depuis le 1.01.2026**
- **Approuve l'état des stocks de marchandises de l'Office du tourisme Lot et Tolzac et approuve la mise à disposition vers l'OT intercommunal Vallée du Lot depuis le 1.01.2026**
- **Charge le Président de réaliser toutes les formalités administratives et comptables liés à ces mises à disposition.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 5.10.2026

La transmission en Sous-préfecture le 5.10.2026

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-169_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°169/2026

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de rédacteur territorial pour l'emploi de responsable finances, comptabilité, dossiers RH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'organisation des services et au personnel territorial,

Vu la nécessité d'adapter les moyens humains aux missions exercées par la Communauté de communes du Lot et Tolzac,

Considérant la charge de travail croissante liée au développement des compétences transférées et aux nouveaux projets communautaires,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un poste de rédacteur territorial au sein des effectifs de la Communauté de communes du Lot et Tolzac.
- Décide de créer le poste à compter du 1er décembre 2026, dans le cadre de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- Procède aux formalités administratives nécessaires.
- Dit que Le recrutement du personnel nécessaire pour pourvoir ce poste sera effectué conformément aux règles statutaires en vigueur.
- La présente délibération sera transmise pour information aux autorités compétentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guylène LIA

Le Président

Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-170_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n° 170/2026

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe (service technique)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'organisation des services et au personnel territorial,

Vu la nécessité d'adapter les moyens humains aux missions exercées par la Communauté de communes du Lot et Tolzac,

Considérant la charge de travail croissante liée au développement des compétences transférées et aux nouveaux projets communautaires,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe au sein des effectifs techniques de la Communauté de communes du Lot et Tolzac.
- Décide de créer le poste à compter du 1er novembre 2026, dans le cadre de la catégorie C de la fonction publique territoriale.
- Procède aux formalités administratives nécessaires.
- Dit que Le recrutement du personnel nécessaire pour pourvoir ce poste sera effectué conformément aux règles statutaires en vigueur.
- La présente délibération sera transmise pour information aux autorités compétentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire — **Guylène LIA**

Le Président — **Jean-Claude BLAY**

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-171_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°171/2026

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - poste d'agent technique au service déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Vu la nécessité de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service déchets pour la mission de nettoyage des points d'apports volontaire et ramassage des dépôts sauvages,

Considérant que cet accroissement d'activité justifie la création temporaire d'un emploi,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un emploi non permanent au poste d'agent technique au service déchets à compter du 3 octobre 2026 et ce jusqu'au 2 novembre 2026 inclus.
- Le contrat conclu dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pourra être renouvelé en cas de prolongation de ce surcroît.
- Procède aux formalités administratives nécessaires.
- Dit que Le recrutement du personnel nécessaire pour pourvoir ce poste sera effectué conformément aux règles statutaires en vigueur.
- La présente délibération sera transmise pour information aux autorités compétentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire	Le Président
Guylène LIA	Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture
047-244701405-20260924-172_2026-DE
Reçu le 02/10/2026

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BLAY Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 29
Quorum: 17
Date de convocation: 17.09.2026
Procuration : 1

Présents : ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

Excusés : FUSEAU TOURON Carole (proc. à CAGNATI Francis), GUIPOUY Marie Josette, MARTIN Ric.

Secrétaire de séance : LIA Guylène

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme ARNAUD-GRANET (DGS), M. MACE Emmanuel (responsable finances)

****

Délibération n°172/2026

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - poste d'agent technique au service voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Vu la nécessité de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service déchets pour la campagne de curage et entretien des fossés,

Considérant que cet accroissement d'activité justifie la création temporaire d'un emploi,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un emploi non permanent au poste d'agent technique au service voirie pour une période de 6 mois à compter du 7 novembre 2026 et ce jusqu'au 7 mai 2027 inclus.
- Le contrat conclu dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pourra être renouvelé en cas de prolongation de ce surcroît.
- Procède aux formalités administratives nécessaires.
- Dit que Le recrutement du personnel nécessaire pour pourvoir ce poste sera effectué conformément aux règles statutaires en vigueur.
- La présente délibération sera transmise pour information aux autorités compétentes.

Le secrétaire	Le Président
Guylène LIA	Jean-Claude BLAY

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 2.10.2026
La transmission en Sous-préfecture le 2.10.2026

www.lotettolzac.fr